



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTE

Extension de huit places d'Urgence et deux places d'Insertion
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- Etablissement « La Colline » - de l'Association « L'Escale » à Niort

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1 – I - 8°, L 313-1, L 313-3-b, L 313-4 et L 313-6 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles susvisé ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1981 créant le centre d'hébergement « La Colline » à Niort.

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2014 autorisant l'association l'Escale à gérer sous statut de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) l'établissement « La Colline » composé de 54 places d'hébergement d'insertion, 15 places d'hébergement de « stabilisation », 11 places d'hébergement d'urgence et un service d'accueil de jour et d'orientation ;

VU la demande formulée par l'Association l'Escale d'étendre sa capacité d'hébergement d'urgence de 11 à 19 places et sa capacité d'hébergement en place d'Insertion de 54 à 56;

CONSIDERANT que le projet d'établissement actuel n'est pas modifié ;

CONSIDERANT la possibilité donnée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale pour le département des Deux-Sèvres de reconnaissance sous statut CHRS avec financement sous dotation globale de financement de 8 places d'hébergement d'urgence et de 10 places d'Insertion actuellement financées par subvention ;

CONSIDERANT que l'extension de capacité demandée reste inférieure aux seuils prévus par le code de l'action sociale et des familles pour le passage obligatoire par la procédure d'appel à projets;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Au 1^{er} janvier 2015, la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Niort (CHRS) – de l'Association l'Escale – Etablissement la Colline, sise 21 Avenue des Cordeliers BP 69 17003 La Rochelle, représentée par son président, est portée à 88 places, soit:

- 54 places d'Insertion dont 8 à 10 places réservées prioritairement à l'accueil de familles (*sans changement*);
- 15 places de stabilisation (*sans changement*);
- **19 places d'urgence (extension de 8 places);**
- Un service d'Accueil de Jour et d'Orientation (*sans changement*);

Ce CHRS accueille sur Niort des personnes isolées, ou familles, connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social, en structure éclatée (*Appartements*) et regroupée (*Foyer d'Accueil d'Urgence, unités spécifiques*).

ARTICLE 2 : Au 1^{er} mai 2015, la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Niort (CHRS) – de l'Association l'Escale – Etablissement la Colline, sise 21 Avenue des Cordeliers BP 69 17003 La Rochelle, représentée par son président, est portée à 90 places soit :

- **56 places d'hébergement d'insertion dont 8 à 10 places réservées prioritairement à l'accueil de familles (extension de 2 places);**
- 15 places d'hébergement de « stabilisation » (*sans changement*);
- 19 places d'hébergement d'urgence (*sans changement*);
- Un service d'accueil de jour et d'orientation (*sans changement*);

Ce CHRS accueille sur Niort des personnes isolées, ou familles, connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social, en structure éclatée (*Appartements*) et regroupée (*Foyer d'Accueil d'Urgence, unités spécifiques*).

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

<i>Code catégorie d'établissement</i>	<i>214 Centre d'hébergement et de réinsertion sociale</i>
<i>Code discipline d'équipement</i>	<i>916 Hébergement et de réinsertion sociale pour personnes et familles en difficulté</i> <i>922 Accueil temporaire d'urgence pour adultes et familles.</i>
<i>Codes modes de fonctionnement</i>	<i>18 hébergements de nuit en structure éclatée.</i> <i>21 Accueil de Jour</i>
<i>Codes clientèle principales</i>	<i>899 Tous publics en difficulté</i>

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de l'extension demeure subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles. Le calendrier relatif à l'obligation d'évaluation interne et externe du CHRS reste basé sur la date d'autorisation initiale (*14 décembre 1981*);

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé dans le délai de deux mois à dater de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86000 POITIERS).

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Niort, le 21 AVR. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Stéphane FRETET

